

Cadre de participation du secteur privé

Date de publication :	mai 2015. Mise à jour : mars 2019
Publié par :	Département Participation du secteur privé
Approuvé par :	Comité exécutif de direction
Objectif :	Établir les principes fondamentaux et le cadre selon lesquels le Fonds mondial sollicitera la participation du secteur privé pour la mobilisation des ressources

1. Introduction et raison d'être du cadre

1.1 Introduction

Le secteur privé est un partenaire fondateur du Fonds mondial depuis 2002. En plus d'accroître ses contributions financières, le secteur privé est un contributeur efficace de soutien non financier (en nature) aux programmes du Fonds mondial dans le monde entier. L'un des dix sièges des donateurs ayant le droit de vote au Conseil d'administration du Fonds mondial est réservé au secteur privé.

Le Fonds mondial considère que, dans l'avenir, les partenaires du secteur privé joueront un rôle crucial dans l'intensification de la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, par leur capacité à augmenter l'impact, à mobiliser des ressources et à développer des solutions innovantes. Les types de partenaires, décrits plus en détail à la section 2, sont les sociétés, les fondations privées, les entités participant à des collectes de fonds auprès de tiers et les particuliers fortunés.

Pour préserver l'intégrité de ses opérations et de sa marque, le Fonds mondial doit s'assurer que les contributions proviennent de sources légitimes et de partenaires du secteur privé réputés qui souscrivent aux principes du Fonds mondial. En outre, l'influence que peuvent exercer les partenaires ou les groupes de partenaires sur les décisions prises par le Fonds mondial doit être balisée par des processus internes rigoureux et un principe fondamental de transparence. Toute violation de ces processus et principes, qu'elle soit apparente, potentielle ou réelle, peut affecter la confiance du public envers le Fonds mondial, voire miner la performance des projets et des programmes du Fonds mondial.

Le Fonds mondial reconnaît la nécessité d'une approche robuste et bien appliquée de la gestion des risques et des procédures connexes garantissant que les avantages des partenariats soient jugés dans le contexte d'une évaluation adéquate des risques. Cette approche permettra également :

- d'améliorer l'équité et la transparence des processus décisionnels ;
- d'améliorer la confiance entre les principaux intervenants et le grand public ;
- de protéger la réputation et l'intégrité du Fonds mondial et des organisations associées.

1.2 Objectif du cadre

Le présent cadre fournit des orientations sur l'approche du Fonds mondial en matière de partenariats avec le secteur privé et définit les responsabilités qui régissent la participation du secteur privé dans la mobilisation des ressources. Il reconnaît la nécessité de cerner les risques liés à cette participation et de les équilibrer par rapport aux avantages escomptés. Le cadre :

- aidera le Fonds mondial à établir avec le secteur privé des partenariats pertinents, efficaces et conformes à ses principes ;
- améliorera la transparence et facilitera les communications avec les partenaires potentiels du secteur privé ;
- fera en sorte que les parties prenantes intéressées, à l'interne comme à l'externe, seront consultées si nécessaire ;
- permettra aux responsables des relations avec les partenaires du secteur privé d'appliquer des contrôles et une surveillance des risques à un niveau proportionnel à chaque partenariat.

Le cadre est une mise à jour des documents suivants, qu'il remplace : la Note d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques liés à la participation du secteur privé (*Private Sector Engagement Guidance Note on Screening and Risk Management*, février 2016) ; les Directives sur l'évaluation des partenaires du Fonds mondial (*Global Fund Partner Screening Guidelines*, mars 2011) ;¹ le Guide sur la participation du secteur privé et l'évitement des conflits d'intérêts (*Private Sector Engagement & Avoidance of Conflict of Interest Guide*, septembre 2013) ;² et le Guide de formation sur l'analyse, la gestion des risques et l'évitement des conflits d'intérêts relatifs à la participation du secteur privé (*Private Sector Engagement Training Guide on analysis, risk management & conflict of interest avoidance*, octobre 2013).³

2. Types de partenaires et de contributions du secteur privé

2.1 Types de partenaires du secteur privé

Il existe plusieurs types de partenaires du secteur privé.⁴ Aux fins de la présente politique, les principaux types de partenaires sont les suivants.

- **Sociétés** : désigne généralement une entreprise ou un groupe de personnes autorisées à agir en tant que personne morale et reconnues comme telles par la loi. Il s'agit d'entreprises commerciales, cotées en bourse ou détenues par des intérêts privés, qui ont le mandat de générer des profits pour leurs propriétaires. Elles évoluent généralement dans un environnement réglementé sur les plans financier et juridique (en particulier si elles sont cotées en bourse).
- **Fondations privées** : désigne les entités privées sans but lucratif, comme les fondations et les fiducies, dont les actifs sont fournis par des donateurs et dont le revenu est utilisé à des fins utiles sur le plan social. Ces entités évoluent généralement dans un environnement similaire à celui des sociétés en ce qui concerne les normes de fonctionnement dans les pays développés, mais le cadre juridique, administratif et politique des fondations et des fiducies dans les pays en développement tend à être plus varié.
- **Particuliers** : désigne principalement les particuliers ayant une valeur nette élevée (« particuliers fortunés »).⁵ En général, les partenariats avec ces particuliers et leurs familles sont de nature philanthropique, fonctionnant par le biais de dons individuels, de fondations familiales ou d'autres instruments comme les fonds de dotation nommés.

¹ Document GF/FAC/16/06, distribué au Comité de l'Audit et des Finances à sa seizième réunion, 22-24 mars 2011

² https://www.theglobalfund.org/media/6022/core_privatesectorengagementandavoidanceofconflictinterest_guide_en.pdf?u=636679305940000000

³ Approuvé par le Comité exécutif de direction, 28 octobre 2013

⁴ Les sociétés, les fondations privées et les particuliers fortunés sont désignés ci-après « partenaires du secteur privé »

⁵ Défini comme des particuliers ayant des actifs liquides d'un million de dollars US ou plus, à l'exclusion de la résidence principale, des objets de collection, des biens consommables et des biens de consommation durables.

2.2 Partenaires de collecte de fonds auprès de tiers

Cette catégorie fait référence aux partenaires qui collectent de fonds auprès de tiers, comme les consommateurs ou le public, au profit du Fonds mondial. Les collaborations du Fonds mondial avec (RED), M2030 et Goodbye Malaria en sont des exemples. Ces partenaires peuvent être des entités du secteur privé comme des sociétés, des entreprises sans but lucratif et des associations professionnelles, autant que des entités d'autres secteurs comme les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations communautaires, les groupes et réseaux de la société civile et les organisations confessionnelles.

Le cadre de participation du secteur privé et les procédures connexes seront appliqués dans la mesure où les partenariats avec les entités du secteur privé sont destinés à la mobilisation des ressources.

2.3 Types of contributions

- Ressources financières : le Fonds mondial mobilise des contributions financières pour intensifier la lutte contre les trois maladies. En vertu de la Politique en matière de contributions financières réservées modifiée et reformulée,⁶ les partenaires du secteur privé et un nombre restreint de mécanismes publics autorisés peuvent faire des contributions financières réservées au Fonds mondial. En principe, ces contributions peuvent être affectées à une subvention (c.-à-d. que ces contributions n'augmentent pas le plafond de financement approuvé par le Conseil d'administration pour une subvention), ou financer des éléments figurant dans le registre des demandes de qualité non financées (c.-à-d. jugées solides sur le plan technique et stratégiquement ciblées par le CTEP). Elles ajoutent ainsi des fonds et des activités aux subventions déjà approuvées par le Conseil d'administration.⁷
- Partenariats non financiers ou en nature qui soutiennent le Fonds mondial et/ou les récipiendaires de ses subventions : le soutien non financier peut comprendre, par exemple : la fourniture d'expertise et/ou de services *pro bono* pour soutenir des initiatives de renforcement des capacités et générer des gains d'efficacité et/ou de performance pour le Secrétariat du Fonds mondial et/ou les récipiendaires des subventions (soit directement par les employés du partenaire ou par le financement de tiers fournisseurs d'expertise) ; le soutien au plaidoyer, comme la promotion et l'encouragement des changements comportementaux en matière de santé parmi les employés, les clients et les partenaires commerciaux conformément à la mission du Fonds mondial ; et les dons de produits non sanitaires, entre autres.
- Dons en nature de produits autres que des produits de santé : les dons en nature de ce type de produits peuvent être acceptés, sous réserve du respect des exigences internes⁸ garantissant que ces dons ne vont pas à l'encontre des objectifs et des intérêts du Fonds mondial.
- Dons en nature de produits de santé : le Conseil d'administration a déterminé que le Secrétariat n'acceptera pas les dons en nature de produits de santé.⁹

3. Principes, avantages et risques de la participation du secteur privé

Le présent cadre énonce un ensemble de principes clairs sur lesquels pourra s'appuyer le renforcement de la participation du secteur privé. Il sert également d'outil permettant de relever les risques et d'équilibrer ceux-ci par rapport aux avantages attendus. Enfin, il protège et préserve l'intégrité et la réputation du Fonds mondial, ainsi que son mandat d'élimination du sida, de la tuberculose et du paludisme. Le personnel du Fonds mondial est tenu de se

⁶ Approuvée par le Conseil d'administration du Fonds mondial en mai 2017, conformément à la décision GF/B37/DP08 et reproduite à l'annexe 1 du document GF/B37/04.

⁷ Pour en savoir plus, voir la Politique globale de financement modifiée et reformulée.

⁸ Voir GF/B18/DP05 et GF/B20/DP16

⁹ Voir GF/B18/DP05

conformer au cadre et aux procédures connexes.

3.1 Principes

Le Fonds mondial s'efforce de saisir les occasions de cocréer de la valeur et conclut des partenariats dans le respect des principes directeurs suivants :

- le partenariat comporte un avantage potentiel clair pour le mandat du Fonds mondial et le programme global ;
- le partenaire partage la mission du Fonds mondial et s'est engagé à réduire les impacts sanitaires et économiques des trois maladies ;
- la participation du partenaire appuie les priorités stratégiques du Fonds mondial et est conforme à toutes ses politiques et directives ;
- la participation sera effectuée dans la transparence, l'ouverture, l'inclusivité, la redevabilité, l'intégrité et le respect mutuel ;
- la structure de la participation protégera le Fonds mondial de toute influence indue et ne compromettra pas son intégrité, son indépendance et sa crédibilité ;
- la participation sera gérée efficacement, notamment par l'atténuation des conflits d'intérêts potentiels et d'autres formes de risques pour le Fonds mondial.

3.2 Avantages

Les avantages découlant de la participation des partenaires peuvent comprendre :

- les contributions financières et non financières du secteur privé à l'appui du mandat du Fonds mondial ;
- l'influence que le Fonds mondial peut exercer sur les acteurs du secteur privé pour que ceux-ci intensifient leur impact sur le mandat du Fonds mondial et la santé publique mondiale ou influencent à leur tour les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé ;
- le leadership et l'influence du secteur privé à l'appui de la sensibilisation, de la visibilité et du financement du mandat du Fonds mondial.

3.3 Risques

Ces avantages décrits ci-dessus doivent être soupesés par rapport aux risques liés à la participation. Ces risques doivent être adéquatement gérés et, si nécessaire, évités. Voici quelques exemples de risques :

- Risque pour la réputation : désigne une situation où le partenariat pourrait avoir un impact négatif sur la réputation, l'intégrité ou la crédibilité du Fonds mondial ou de ses entités de mise en œuvre. Exemples : pratiques ou comportements commerciaux douteux des partenaires ; conflits d'intérêts ; problèmes propres au secteur ou au type de partenaire ; partenaire mettant à profit le partenariat pour ses propres intérêts avec peu d'avantages pour le Fonds mondial ; partenariat conférant une approbation du nom, de la marque, du produit, des opinions ou de l'activité du partenaire ; partenaire blanchissant son image par sa collaboration avec le Fonds mondial.
- Risque financier : désigne une situation où le partenariat pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Fonds mondial pour des raisons liées à la contribution financière. Exemples : défaut de paiement (non-paiement ou retard) ; risque de change ; proportion des contributions financières du Fonds mondial et des partenaires dans une subvention.
- Risque pour l'efficacité programmatique : désigne une situation où un partenariat en nature pourrait avoir des impacts négatifs sur la performance des subventions ou des entités de mise en œuvre des subventions. Exemples : influence indue exercée par un

partenaire du secteur privé ; non-prestation de services en nature ; impact marginal ou nul de l'intervention ; absence de soutien à l'échelle nationale ; absence d'intensification ; non-viabilité des produits ou des services offerts ; solutions captives.

La participation du secteur privé s'appuie sur un processus complet de gestion des risques, avec des rôles et des responsabilités clairs pour la prise de décisions. L'examen des risques comprend une série de critères de base, ainsi que des critères additionnels spécifiques aux partenariats. Voici quelques exemples des domaines couverts par cet examen :

- Politiques et pratiques commerciales (p. ex. politique commerciale appropriée, listes de sanctions, corruption, fraude, collusion, malversation, blanchiment d'argent, évasion fiscale, financement du terrorisme, droits des travailleurs)
- Exposition politique
- Politiques et pratiques environnementales
- Politiques et pratiques en matière de droits humains et de genre
- Protection de la vie privée et des données (si pertinent pour les partenariats)

Les processus de diligence raisonnable obligatoires évaluent la conformité aux principes décrits ci-dessus, ainsi que les risques associés à chaque partenariat potentiel.

3.4 Secteurs exclus

Se fondant sur les principes et les catégories de risques susmentionnés, le Fonds mondial exclut toute coopération avec les secteurs suivants :

- Tabac
- Armement

Tout partenariat avec une société directement impliquée dans les secteurs du tabac ou de l'armement est exclu.¹⁰

3.5 Partenariats avec le secteur privé nécessitant davantage de précautions

Le Fonds mondial prend des précautions particulières lorsqu'il s'agit de la participation d'acteurs du secteur privé dont les politiques ou les activités ont des effets négatifs sur la santé humaine, notamment en lien avec les maladies infectieuses et non transmissibles et les déterminants de ces maladies.

Dans ces situations, comme pour les autres propositions de participation, une évaluation au cas par cas est effectuée conformément au présent cadre.

4. Prévention des conflits d'intérêts

4.1 Conflit d'intérêts

Dans le contexte du partenariat, il y a conflit d'intérêts lorsqu'un partenaire du secteur privé du Fonds mondial potentiel ou existant pourrait user de sa position pour promouvoir ses intérêts personnels, les intérêts d'une institution à laquelle il est affilié,¹¹ ou ceux d'un proche associé,¹² d'une manière qui désavantage ou exclut d'autres entités ou qui nuit à l'efficacité globale des programmes du Fonds mondial.

¹⁰ Lorsqu'une société a un intérêt identifié (sous la forme d'une filiale ou d'une participation) dans les secteurs susmentionnés, le Fonds mondial doit prendre des précautions particulières. En outre, une société sera exclue si : 1) les revenus générés dans les secteurs susmentionnés sont supérieurs à 5 % de ses revenus globaux ; ou 2) elle a une influence ou un contrôle significatifs sur les activités des filiales.

¹¹ Une personne est affiliée à une institution si elle est employée ou bénévole de cette institution, ou si elle a un intérêt financier ou un rôle technique ou de gouvernance au sein de cette institution.

¹² Un proche associé peut être un membre de la famille, un ami, un partenaire d'affaires ou un collègue professionnel de la personne en question.

En matière de partenariat, le Fonds mondial adopte une vision élargie des questions d'éthique qui va au-delà de la simple définition stricte des conflits d'intérêts. La contribution doit être faite de bonne foi. Le partenaire du secteur privé ne doit pas chercher à utiliser sa position de partenaire du Fonds mondial, sa relation avec le Fonds mondial ou les connaissances et informations qu'il a acquises dans le cadre de sa relation avec le Fonds mondial pour tirer un avantage commercial direct en lien avec les activités du Fonds mondial.

Voici des exemples de conflits d'intérêts pouvant survenir lorsqu'une partie externe offre son soutien :

- Influencer la prise de décisions du Fonds mondial ou rechercher une relation commerciale favorable avec le Fonds mondial.
- Obtenir des relations d'affaires favorables avec une partie prenante aux activités du Fonds mondial, y compris : les bénéficiaires principaux, les sous-bénéficiaires, les agents locaux du Fonds ou les fournisseurs de produits.
- Supposer que le Fonds mondial approuve ses produits ou services.

Le Fonds mondial reconnaît également que l'apparence de conflit d'intérêts comporte des risques importants qui peuvent avoir une incidence sur sa réputation.

4.2 Intérêt important

Tout partenaire du secteur privé potentiel est tenu de divulguer diligemment tout intérêt important susceptible de placer l'un ou l'autre de ses rôles en conflit ou de causer un préjudice à la réputation, aux finances ou aux programmes découlant d'une apparente influence induite du partenaire sur le Fonds mondial ou les bénéficiaires des subventions du Fonds mondial.

Voici quelques exemples d'intérêt important :

- Être un membre ou un membre du personnel d'une organisation ou d'une institution qui est un bénéficiaire principal, un sous-bénéficiaire ou un autre type de partenaire de mise en œuvre financé par des subventions du Fonds mondial.
- Être partie à un contrat ou directement impliqué dans une transaction pour la fourniture de biens et services à une organisation financée par des subventions du Fonds mondial.
- Avoir un intérêt financier important, que ce soit à titre de propriétaire, d'actionnaire ou d'employé, dans une entité partie à un contrat ou à une transaction pour la fourniture de biens et de services à une organisation financée par des subventions du Fonds mondial.

5. Exigences de divulgation

5.1 Obligation de divulgation

Les partenaires doivent divulguer tout conflit d'intérêts important et toute violation des principes décrits ci-dessus depuis les négociations préalables à l'établissement du partenariat jusqu'à la fin du partenariat. Si des violations ou des conflits d'intérêts sont clairement identifiés, le Fonds mondial prendra les mesures qui s'imposent, sans écarter l'annulation du partenariat ou le rejet de la contribution. Ces mesures peuvent également être appliquées aux conflits d'intérêts apparents. Les partenaires actuels sont tenus, en tout temps, de divulguer tout intérêt important ou tout problème susceptible de conduire à un conflit d'intérêts ou à une violation des principes du partenariat.

5.2 Omission de divulguer

S'il est porté à l'attention du Fonds mondial qu'un partenaire du secteur privé a omis de divulguer un intérêt important ou un problème (tel que défini par les exigences de divulgation du Fonds mondial) au moment de l'établissement de la relation entre le Fonds mondial et le partenaire en question :

- le Fonds mondial en informera le partenaire et lui donnera l'occasion de se justifier ; et
- si l'omission est confirmée, le Fonds mondial prendra les mesures qui s'imposent, sans écarter l'annulation ou la modification de la relation avec le partenaire et une annonce publique à cet effet.

6. Rôles et responsabilités clés

6.1. Département Participation du secteur privé : responsable de l'application du présent cadre de participation et des procédures de diligence raisonnable et de la conformité à ceux-ci, ainsi que de la surveillance et du suivi des risques liés au partenariat. La direction des Relations extérieures copréside le Comité Participation du secteur privé.

6.2. Bureau de l'Éthique : responsable de la supervision de la diligence raisonnable, y compris en ce qui concerne les déclarations des partenaires du secteur privé, ainsi que du suivi et du soutien des activités de gestion des risques du Département Participation du secteur privé. La direction du Bureau de l'Éthique copréside le Comité Participation du secteur privé.

6.3. Département des Affaires juridiques : responsable de fournir des conseils sur le cadre du Fonds mondial dans le contexte des partenariats avec le secteur privé et des risques connexes (y compris le risque de non-conformité), ainsi que de la négociation et des conseils en lien avec les engagements contractuels et leurs amendements et addendas.

6.4 Département des Communications : responsable de renseigner, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication concernant les partenariats avec le secteur privé, y compris tout plan d'atténuation des risques pour la réputation.

6.5 Département de la Gestion des risques : responsable de l'évaluation et des conseils concernant les risques organisationnels, ainsi que des plans d'atténuation de ces risques en ce qui concerne les partenariats avec le secteur privé.

6.6 Département des Finances : responsable de fournir des conseils sur les risques financiers des partenariats avec le secteur privé et, si nécessaire, sur les mesures connexes d'atténuation des risques.

6.7 Division de la Gestion des subventions : intervenant clé dans la détermination de la valeur et de la pertinence des partenariats potentiels dans le contexte du pays et des priorités. Responsable de l'évaluation des risques propres au pays pour les partenariats faisant intervenir des parties prenantes du pays, par exemple les partenariats qui comprennent des contributions financières réservées et/ou un soutien en nature et en services aux bénéficiaires de subventions.

6.8 Département Communautés, Droits et Genre : responsable de fournir des conseils sur les risques des partenariats avec le secteur privé en lien avec l'impact et la participation communautaires, les droits humains et l'égalité des genres, ainsi que, si nécessaire, sur les plans d'atténuation des risques connexes.

6.9 Autres parties prenantes clés : à la suite de l'examen initial et de l'évaluation des risques, le Département Participation du secteur privé et/ou le Bureau de l'Éthique peuvent solliciter la participation d'autres parties prenantes, selon la nature et le profil de risque du partenariat. En général, ces parties prenantes sont le Département Conseils techniques et Partenariats, le Département des achats et le Département chargé du Plaidoyer politique et de la Société civile.

6.10 Comité Participation du secteur privé : constitué de représentations permanentes des départements suivants : Relations extérieures, Affaires juridiques, Éthique, Communications, Gestion des risques, Finances, Gestion des subventions et Communautés, Droits et Genre. Des représentations d'autres départements peuvent y prendre part, selon les besoins (voir 6.9). Le Comité est informé de tous les partenariats, et effectue des évaluations et fournit des conseils spécifiques sur des cas de participation de partenaires du secteur privé associés à un niveau de risque modéré à élevé.